

OÙ EST SITUÉE LA MDPH 13 ?

Espace Colbert - 8, rue Sainte Barbe
Marseille 1^{er}

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 16H

ACCÈS :

Méto : ligne n°1 station Colbert

Bus : lignes 31 - 32 - 32 barré - 70 - 89 - 97
arrêt SAINTE BARBE - Hôtel de Région

Tramway : ligne T2 arrêt : BELSUNCE - ALCAZAR

Route : fin de l'autoroute Nord (A7) «Porte d'Aix»

Parking : parking Sainte Barbe

COMMENT CONTACTER LA MDPH 13 ?

Pour votre confort, nous mettons tout en œuvre pour vous répondre,
du lundi au vendredi de 9h à 16h :

• Par téléphone :

Standard **04 86 13 65 13** ou **0811 46 31 13**
MDPH 13
Numéro azur (prix d'un appel local)

• Par courrier :

MDPH 13 - Espace Colbert - 8, rue Sainte Barbe
BP 52059 - 13201 Marseille Cedex 01

• Par courrier électronique :

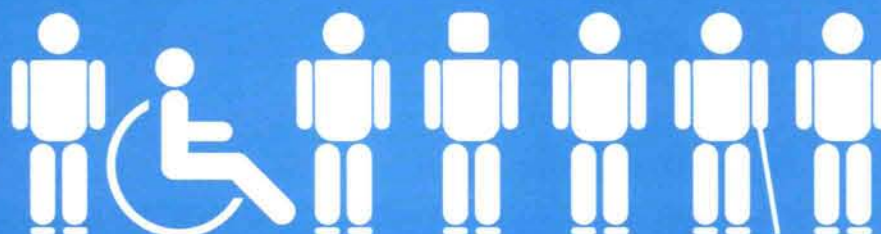
accueil.information.mdph@mdph13.fr

ET UN LIEU DÉCENTRALISÉ

Antenne de la MDPH 13 d'Aubagne
Immeuble le Serpolet - Allée des Verriers - 13400 Aubagne
04 42 62 80 33



**VOUS INFORMER
REPENDRE A VOS QUESTIONS
EVALUER AVEC VOUS VOS BESOINS
VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMARCHES
ASSURER LE SUIVI DES PRESTATIONS**



www.handicap13.fr

04 86 13 65 13

Du lundi au vendredi, de 9h à 16H

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES DU RHÔNE

*Un lieu d'accueil,
d'informations
et d'accompagnement
pour les personnes
handicapées
et leur entourage*



LE GUICHET UNIQUE DU HANDICAP.

Suite à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône a été conçue comme un véritable guichet unique, regroupant l'ensemble des services compétents.

Elle doit simplifier le parcours des personnes handicapées, enfants et adultes, et de leurs familles dans leurs différentes démarches.

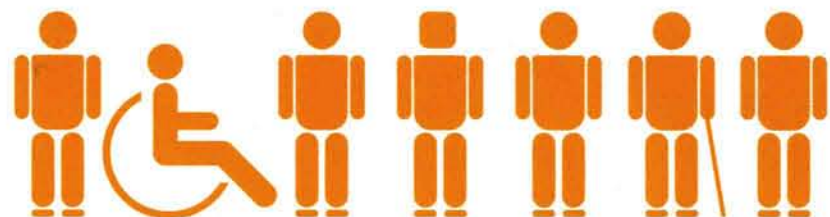
Avec ses nombreux partenaires, la MDPH 13 vient s'inscrire dans la continuité d'une politique d'aide en direction d'un public en quête d'orientation et de réponses concrètes dans sa vie quotidienne.

Je veux confirmer ici la volonté du Conseil Général, et de tous les partenaires, de s'investir avec détermination pour faire des personnes handicapées des citoyens à part entière.

Jean Noël Guérini

SÉNATEUR

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE



LA MDPH C'EST QUOI ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un organisme nouveau, présent dans chaque département, et créé par la loi du 11 février 2005. Elle s'adresse aux personnes handicapées, enfants et adultes.

La MDPH est un "GIP" (Groupement d'Intérêt Public) constitué par une commission exécutive comprenant le Conseil Général, l'Etat*, la CPCAM, la CAF et cinq associations représentatives des personnes handicapées du département.

Le Conseil Général est chargé par la loi, de mettre en place cette Maison pour les personnes handicapées.

* (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Education Nationale, Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA MDPH 13 ?

La MDPH 13 a pour vocation d'être :

Un guichet unique pour les usagers et les professionnels concernés par le handicap.

Une instance d'évaluation du handicap et des besoins de compensation de la personne.

Un acteur de l'information et de la sensibilisation aux enjeux du handicap auprès de tous les publics.

UN RÉSEAU POUR INFORMER ET SENSIBILISER

Les associations départementales, nommées par le Conseil Consultatif Départemental des Personnes Handicapées au sein de la MDPH 13 sont :

l'Association HandiToit

l'Association Espoir-Provence / UNAFAM

l'Association des Paralysés de France (APF)

l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

l'Association des Familles des Traumatismés Crâniens (AFTC)

en liaison avec les autres acteurs associatifs.

UN MÊME LIEU POUR DES SERVICES REGROUPÉS

Les dossiers instruits par les services sont examinés par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA). Ces services sont désormais regroupés en deux pôles :

LE PÔLE « ADULTE »

"Ex" COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Recensement Professionnel).

ETEL (Equipes Techniques d'Evaluation Labellisées).

LE PÔLE « ENFANCE »

"Ex" CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale).

Pour plus d'informations, téléchargements de dossiers... : www.handicap13.fr